



Ville de
TOURY

République Française

DÉCISION N° 2026-013

Nomenclature N° : DEC2026-013

Objet : Cimetière – Renouvellement d'une concession au cimetière de Toury.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-16,

Vu la délibération n° 2026-020 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande présentée par M. **TRIBONNES Roland**, domiciliée **28310 TOURY**,

Considérant la demande tendant à obtenir un renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de la famille **TRIBONNES**,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à accorder, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la sépulture familiale indiquée ci-dessus, une concession trentenaire d'une superficie de 2 m² à compter du 16 avril 2025.
- Article 2 :** Ce terrain est concédé à titre de concession nouvelle dans la section Carré 1, répertoriée sous le numéro 229.
- Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 200,00 euros (deux cents euros) qui sera intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.
- Article 4 :** Le Directeur des Services est chargé de l'application de la présente décision.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le :
- Transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Toury, le 23 avril 2026



Le Maire

Roland SCHACH